



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2026-06

Travaux d'épavage des chemins communaux

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2026-16 du Conseil municipal de Montrottier en date du 2 avril 2026 portant sur les délégations de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant la nécessité pour la collectivité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation de travaux d'épavage des chemins communaux,
Considérant la proposition financière transmise par l'entreprise ETA RAMBAUD à hauteur de 10 260.00 € HT soit 12 312.00 € TTC,

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER ET DE SIGNER la proposition établie par l'entreprise ETA RAMBAUD, domiciliée 3, allée du Champ de Courses, ZA LES GARELLES, 69690 BESSENAY, N° SIRET : 942 519 877 00016, pour un montant de 10 260.00 € HT soit 12 312.00 € TTC, dans le cadre de la réalisation de travaux d'épavage des chemins communaux.

Article 2 :

DIT que cette dépense sera imputée au compte 615231 – chapitre 011 – section de fonctionnement, du budget principal 2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 26/05/2026

Le Maire,

Jean-François POISSON



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260526-DEM2026-06-AU
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :